



COMITE SYNDICAL  
JEUDI 06 JUILLET 2017

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valsérine, en session le Jeudi 06 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

**Membres présents** : MMES ANCIAN, CUNY, FOURNET, LAVERRIERE, PETIT, MM ARQUETOUT, BELMAS, BOUTHERRE, BRIFFOD, BRUYAS, BUGNON, CAMET, CHANEL, CHAUMONTET, COLLETAZ, DANGUY, DOUCET, DUBARE, LEVILLAIN, MORARD, MOUCHET, PYTHON, QUOEX, REY, ROBIN, ROSNOBLET, SOULAT, VELLUT,

**Membres ayant donné procuration** : MME BILLOT A M VELLUT, MME SECRET A MME LAVERRIERE, MME MOURER A M ROSNOBLET, M JACQUEMIER A M BOUTHERRE, M MALFAIT A M PYTHON, M PERRILLON A M BELMAS, M COCHARD A M BRIFFOD, M DUJOURD'HUI A M QUOEX,

**Membres absents excusés** : MMES ANCHISI, GIVERNET, JANISZEWSKI, LAHURE, MM BOURDON, GILET, MARCON, RONZON, SALAMON,

**Membres absents** : MM BLONDET, CHAPPUIS, PALISSON, RETHOUZE, VESPASIANO,

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

Monsieur le Président introduit la séance en accueillant Messieurs LACOMBE, Vice-Président de la Communauté de communes du Canton de Rumilly, et Franck ETAIX, Directeur Général des Services, venus assister dans le public à la présente séance du Comité syndical.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2017

Le compte-rendu du Comité Syndical du 18 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

#### I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 04 mai 2017, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 22 juin 2017 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

## ADMINISTRATION GENERALE

### II. – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEFAGE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY

*Délibération n°17C27 – Présentation par Monsieur PYTHON*

Suite à la dissolution du SITO (Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du Canton de Rumilly a sollicité le SIEFAGE pour en devenir client en premier lieu puis adhérent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce sont donc un peu plus de 30 000 habitants qui vont rejoindre le territoire du SIEFAGE.

Cette adhésion nécessite la modification des statuts du Syndicat.

C'est par ailleurs l'occasion de revoir la représentation des territoires avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, pour la période transitoire allant jusqu'à la prochaine mandature en 2020, il est proposé de conserver le nombre actuel de délégués des territoires qui, du fait de la nouvelle représentation, en perdrait.

Un tableau proposant une nouvelle répartition est annexé au présent ordre du jour.

Il est à noter que l'appellation de cette intercommunalité est vouée à changer en cours d'année 2017 et qu'il conviendra donc, lors de l'établissement de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du SIEFAGE d'inscrire le nom définitif.

*Monsieur DE BARROS précise que pour les adhérents concernés, la perte de poste selon la nouvelle proposition de répartition des sièges ne sera effective qu'à partir de la prochaine mandature.*

*Compte tenu de l'accroissement de la population des territoires du SIEFAGE, il est nécessaire d'adapter les tranches démographiques en les élargissant.*

*Pour rappel, Versonnex et Rumilly ne bénéficient pas de représentants du SIEFAGE au même titre que Saint Pierre en Faucigny, Crozet, Groissiat, Etrembières et Bellegarde sur Valserine, au titre des installations qui s'y trouvent car seuls les sites pour lesquels le SIEFAGE est titulaire d'un arrêté d'exploitation sont concernés.*

**A l'unanimité de ses membres, le Comité syndical :**

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton du Rumilly au SIEFAGE,**
- **DECIDE de modifier la représentation des territoires dans les conditions précitées,**
- **ACTE l'inscription de la Communauté de communes Usse et Rhône dans les statuts,**
- **APPROUVE les modifications des statuts du SIEFAGE qui découlent de ce qui précède et telles que proposées en pièce jointe.**

### III. – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY – ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES

*Délibérations n°17C28 et 17C29 – Présentation par Monsieur PYTHON*

L'adhésion de la Communauté de communes du Canton du Rumilly (C3R) implique d'organiser le service de transfert des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) à l'Unité de Valorisation Energétique de Bellegarde sur



Valserine ainsi que le service de transfert au centre de tri des papiers et emballages ménagers et assimilés recyclables.

- Transfert des OMR : actuellement les OMR collectées sur le territoire de la C3R sont acheminées sur le site des services techniques de Rumilly où ils sont compactés et mis en caisson avant transport à l'UVE.

Afin d'optimiser ce transfert, il a été convenu avec la C3R l'installation d'une trémie permettant le chargement d'un camion avec semi-remorque pour transfert des OMR à l'UVE.

Les installations dédiées à la gestion des OMR étant indissociables des installations globales du service Environnement de la C3R, elles resteront propriété de cette dernière.

Aussi, il a été convenu que la C3R pourrait effectuer l'investissement pour installer la trémie. En contrepartie, le SIDEFAGE apporterait une subvention de 100% du coût de la trémie puisque cette installation est inhérente à la compétence transfert du Syndicat.

Le montant de la dépense d'investissement est estimé à ce jour à 250 000 €. Il serait ajusté au terme des travaux en fonction des coûts réels afin que le Syndicat adapte le montant de sa subvention en conséquence.

Cet accord donnerait lieu à la convention d'investissement annexée ci-après, entre les deux collectivités.

Par ailleurs, la gestion du transfert des OMR à partir du site de Rumilly pourrait être effectuée par le Service Environnement de la C3R contre remboursement par le Syndicat des frais engendrés par le fonctionnement dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service dont le projet est proposé en annexe.

Toutefois, il est à noter que le SIDEFAGE fournirait le camion semi-remorque au Service Environnement de la C3R afin d'effectuer les transferts.

Le coût de la mise à disposition de service par la C3R est actuellement en cours de chiffrage et sera communiqué le jour de la réunion du comité.

Le site de Rumilly constituerait alors le cinquième quai de transfert délocalisé du SIDEFAGE.

- Transfert des papiers et emballages ménagers et assimilés recyclables : les marchés de transfert du SIDEFAGE relatifs à ce type de déchets ménagers sont en cours jusqu'au 28 février 2019. De son côté, la C3R effectue actuellement ce transfert en régie directe avec son propre matériel. Les déchets sont alors acheminés au centre de tri Valespace de Chambéry appartenant à Savoie Déchets.

Aussi, pendant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 28 février 2019, la C3R pourrait continuer à assurer ce service contre remboursement par le SIDEFAGE du coût de celui-ci. Ensuite, le territoire C3R étant rattaché au nouveau lot n°7 créé lors du dernier comité syndical, il serait intégré aux nouveaux marchés.

En parallèle, l'exécutoire du centre de tri de Valespace serait conservé dans l'attente de la réorganisation liée aux nouveaux marchés que le SIDEFAGE lancera fin 2018.

Ceci impliquerait donc la mise en place d'une convention de mise à disposition de service telle que proposée en annexe ci-jointe ainsi qu'une convention entre le SIDEFAGE et le Syndicat Savoie Déchets également jointe.

Le coût du service mise à disposition par Rumilly est évalué pour la durée transitoire de 14 mois comme suit :

- Flux PC : ..... € HT/tonne, à raison de 800 tonnes sur 14 mois

- Flux PA : ..... € HT/tonne, à raison de 250 tonnes sur 14 mois
- Flux Cartons et papiers : .... € HT/tonne 350 tonnes sur 14 mois

Le coût de la mise à disposition de service par la C3R était également en cours de chiffrage pour être communiqué le jour de la réunion du comité.

Quant à Savoie Déchets, il propose d'appliquer les tarifs suivants pour le tri :

- Flux PA: 215 € HT/tonne
- Flux PC: 60 € HT/tonne
- Flux Cartons : 30 € HT /tonne
- Flux papiers : 41€ HT/tonne

Le centre de tri prendra en charge les « vrais » refus de tri jusqu'au taux de :

- 10% pour les flux PC, papiers et cartons
- 20% pour le flux PA et multi-matériaux

Au-delà de ces valeurs, les refus de tri seront traités à l'Usine de Valorisation Energétique de Traitement de Déchets de Chambéry au tarif de 110 € HT/tonne (TGAP et autres taxes incluses).

Ce tarif est fixe jusqu'au 28 février 2019 y compris en cas d'augmentation de la TGAP ou des autres taxes.

*Monsieur DE BARROS précise que l'exercice de chiffrage pour la Communauté de communes du Canton de Rumilly est difficile car elle n'a pas de recul sur la gestion des papiers et emballages ménagers et assimilés recyclables qu'elle a pris en charge à la dissolution du SITO A soit il y a seulement un an. S'ajoutent des raisons internes à la collectivité qui font que la proposition que la collecte de ces déchets soient gérée en régie directe de la C3R n'est plus à l'ordre du jour.*

*Par conséquent, un marché va être lancé par le SIDEFAGE pour effectuer cette prestation de transfert des papiers et emballages ménagers et assimilés recyclables.*

*Par ailleurs, les tarifs proposés par Savoie Déchets pour trier la collecte sélective de cet EPCI est cohérente par rapport à ceux appliqués par nos trois autres centres de tri.*

*Le sujet qui manque est le traitement des déchets verts. Aujourd'hui, une filière existe sur ce territoire. Afin d'aller au terme de nos marchés actuels, l'idée serait de conserver la filière locale mais avec un aménagement conforme à ce que fait le SIDEFAGE sur les autres sites, ce qui nécessite le recours à un prestataire. Un avenant au lot 2 pour intégrer le secteur de la C3R est la meilleure option car au vu des tonnages constatés à ce jour, le cumul de ceux du marché actuel et de ceux à traiter sur le secteur de Rumilly, reste inférieur au montant maximum prévu au marché. Le montage de ce service est en cours.*

*Monsieur PYTHON précise que le produit proposé par les prestataires du SIDEFAGE est plus qualitatif que ce dont disposent les agriculteurs de la C3R aujourd'hui mais il est payant, ce qui n'est pas le cas pour eux actuellement.*

*A la question posée par Monsieur VELLUT sur le nombre de rotations nécessaires pour le transfert des ordures ménagères résiduelles de la C3R, Monsieur PYTHON répond que cela représentera 6 voyages par semaine contre 2 par jour aujourd'hui. L'objectif est donc d'optimiser ces transferts grâce à l'acquisition d'une semi-remorque à fond mouvant (24 tonnes). Dès la, mise en route et en tant qu'adhérent, la C3R paiera alors le tarif mutualisé du transfert.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'organisation du service de transfert des OMR et les conditions de mise à disposition de ce service telles que présentées dans le projet de convention joint à l'ordre du jour,
- **DECIDE** d'attribuer à la C3R une subvention à hauteur de 250 000 € pour la réalisation d'une trémie nécessaire à l'organisation du transfert des OMR dans les conditions prévues au projet de convention en découlant,
- **APPROUVE** la convention avec Savoie Déchets ci-jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions en découlant telles que présentées en annexes de l'ordre du jour.

**TRANSFERT -INCINERATION**

**IV. – MARCHÉ 12SD012 « EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS DE BELLEGARDE SUR VALSERINE » – AVENANT N°4**

*Présentation par Monsieur PYTHON*

Dans le cadre du marché d'exploitation de l'UVE, il est prévu que :

*« L'opérateur [dispose] sur place d'un représentant responsable, disposant d'un pouvoir décisionnaire. Celui-ci [doit] notamment [être] habilité à recevoir notification de tout ordre de service émanant du SIDEFAGE et à répondre pour l'opérateur.*

*Ce représentant participe obligatoirement aux réunions, commissions ou toutes autres rencontres importantes ayant un lien avec la vie et le suivi de l'UVE (par exemple les réunions mensuelles de la Commission « Valorisation Energétique », la Commission Locale d'Information et de Surveillance, l'Inspection annuelle de la DREAL, etc.). »*

Au vu de ces conditions posées par le cahier des charges du marché, SUEZ s'est contractuellement engagé à mettre à disposition de l'UVE un Directeur de sites. 60% du temps de celui-ci devait être affecté à l'unité de Bellegarde sur Valserine.

Rapidement, l'organisation de SUEZ a fait que ce Directeur s'est partagé entre plusieurs sites : jusqu'à 3. Depuis la restructuration du début de cette année, le Directeur territorial se substituant au Directeur de sites, partage son temps entre 5 sites. Basé à Aix-en-Provence, il est évident que cette personne ne peut plus consacrer 60% de son temps à l'UVE de Bellegarde sur Valserine. Le temps passé sur l'unité du SIDEFAGE est aujourd'hui évalué à 20%.

Par conséquent, il convient de modifier le contrat d'exploitation afin de constater cette évolution et d'adapter la participation du SIDEFAGE aux charges de salaires correspondant. Cela représente une économie pour le syndicat d'environ 60 000 € par an.

*Monsieur DE BARROS informe le Comité que SUEZ a proposé, à la place de la réduction des 60 000 €, que les équipes de l'UVE soient complétées par un poste d'adjoint au Directeur de site. Il n'a pas été donné suite à cette proposition car le SIDEFAGE financera plus à la mission quand cela sera nécessaire pour pourvoir au financement d'éventuels emplois supplémentaires. Donc, suivant cette logique, le poste d'adjoint n'est pas justifié actuellement. Il faudrait de plus une vraie proposition de profil avec la garantie d'affection au site.*

**V. – MARCHÉ 17SD012 « TRANSFERT ROUTIER DE DECHETS ENCOMBRANTS MENAGERS ENTRE LE QUAI DE CROZET ET L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE »**

*Délibérations n°17C30 – Présentation par Monsieur PYTHON*

*Pour mémoire :*

Depuis le 31 décembre 2014, les entreprises Mauffrey et CSP (Chablais Service Propreté), sont respectivement titulaires des lots 1 et 2 du marché n°14SD018 « Transfert routier de déchets ménagers entre le quai de transit de Crozet et l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) de Bellegarde sur Valserine ».

Ce marché, d'un montant total minimum de 1 365 000 € HT et maximum de 3 090 000 € HT, a été passé sous la forme d'une procédure formalisée « appel d'offres ouvert ».

Il a été conclu pour une durée de 3 ans reconductible expressément 3 fois par période d'une année (soit 6 années au maximum ce qui peut porter le terme du marché au 14/02/2021).

Comme évoqué lors du précédent Comité syndical, l'entreprise CSP a notifié au SIDEFAGE sa décision de ne pas reconduire le marché au terme de la première période de 3 ans à compter du 14 février 2018.

Par conséquent, un appel d'offres a été lancé afin d'étudier les coûts de transfert des déchets encombrants ménagers à compter de la fin de ce marché pour 3 ans et les comparer au coût d'un traitement de ce transfert en régie directe par le SIDEFAGE.

Il s'agissait d'un marché de service ordinaire sous forme d'accord cadre à bon de commandes.

Ce marché est non alloti et son montant est estimé à :

Mini : 125 000 € (sur la base de 250 € HT/Tour pour 500 Tours sur 1 année)

Maxi : 487 500 € (sur la base de 250 € HT/Tour pour 1 950 Tours sur 3 ans)

Ce marché sera conclu pour un an puis reconductible 2 fois, à compter de la date fixée par la personne publique, le 15 février 2018 (soit jusqu'au 14/02/2021).

La consultation a été lancée en appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 du Décret n°2016-360 en date du 25/03/2016 et au règlement intérieur du SIDEFAGE.

Les candidats souhaitant soumissionner devaient déposer leurs plis au plus tard le mercredi 24 mai 2017 à 12h00.

Malgré cinq retraits de dossier de consultation, seule une entreprise a déposé une offre : Société MAUFFREY Transports. Son offre est techniquement conforme au cahier des charges.

Sa prestation propose un tarif par tour de 240 € HT, ce qui donne sur une année les coûts suivants :

CRITERES	PRIX HT
	MAUFFREY RHONE ALPES
Prix annuel minimum pour 500 tours	120 000 €
Prix annuel maximum pour 650 tours	156 000 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin dernier a attribué le marché à l'entreprise MAUFFREY dans ces conditions.

*En précision, Monsieur PYTHON explique que le marché a été construit sur la base d'une durée de 3 ans renouvelable trois fois par période d'un an pour prévoir un éventuel retour au transfert par train. Par rapport à l'analyse économique faite en interne, le tarif de 240 € par tour est cohérent. Pour mémoire, CSP appliquait un tarif de 200 €.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de l'attribution effectuée par la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer le marché correspondant.**

## **VI. – APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE DES SITES DECONCENTRES – GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEA**

*Délibération n°17C31 – Présentation par Monsieur CHANEL*

Selon l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les ex-tarifs « jaunes » et « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVa.

Quatre quais de transfert du SIDEFAGE sont concernés : Etrembières, Crozet, Groissiat, Saint Pierre en Faucigny.

En 2015, le SIDEFAGE avait adhéré au groupement de commandes du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) afin de garantir l'approvisionnement en électricité de ces sites sur deux ans.

Au 31 décembre prochain, le contrat en cours arrive à son terme. Aussi, le SIEA propose de renouveler le groupement de commandes. Comme précédemment le SIEA serait coordonnateur du groupement chargé de toutes les opérations de marché jusqu'à attribution sur la base d'un nouvel accord-cadre permettant de :

- Tenir compte du mécanisme de capacité
- Obtenir des options de prix permettant une meilleure protection liée à la volatilité des prix
- Ouvrir le marché à la concurrence par le positionnement de nouveaux fournisseurs sur le marché de l'électricité
- Affiner les besoins associés à la dématérialisation totale.

Des marchés subséquents issus de l'accord-cadre auront pour vocation de favoriser la mise en concurrence et donc l'obtention du meilleur coût.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont proposées dans la convention annexée ci-après.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion du SIDEFAGE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,**

- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés

## TRI RECYCLAGE

### VII. – MARCHÉ N°12SD010 « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MODULES ET INTERFACE POUR UNE GESTION OPTIMISÉE DE CONTENEURS POUR UNE GESTION OPTIMISÉE DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE DE DÉCHETS RECYCLABLES » – MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

*Présentation par Monsieur PYTHON*

La Société BILOBA est titulaire du marché n°12SD010 « fourniture et maintenance de modules et interface pour une gestion optimisée de conteneurs pour une gestion optimisée de conteneurs d'apport volontaire de déchets recyclables ».

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 6 ans et 4 mois depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et qui prendra fin le 28 février 2019.

Afin de compléter l'équipement en sondes du parc de conteneurs du SIDEFAGE, un prochain bon de commande sera émis d'ici la fin 2018.

Ces sondes sont reliées via un système de géolocalisation qui permet de les identifier et de donc d'organiser les tournées de collecte en fonction du taux de remplissage indiqué via la connexion à la sonde. Le logiciel permettant la gestion du parc est la propriété de l'éditeur Ecowaste. En l'état actuel des droits d'exploitation de ces sondes, à la fin du marché, il ne pourra pas récupérer le fichier source qui permettrait de continuer d'exploiter le parc de sondes.

Or, changer de prestataire impliquerait un changement total du parc de sondes et du système d'exploitation de celui-ci, ce qui, compte tenu de l'investissement réalisé à ce jour, est économiquement et techniquement inenvisageable.

Aussi, afin de permettre la maintenance des sondes dernièrement commandées au moins sur la durée de leur garantie et de pouvoir acquérir la quantité complémentaire nécessaire à l'équipement du parc de conteneurs de la Communauté de communes du Canton de Rumilly, la Société BILOBA en accord avec Ecowaste propose de renouveler la prestation dans les conditions suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 14 mars 2022
- Tarif : 126 € HT / sonde pour l'acquisition + 0.78 € par sonde
- Montant total de la nouvelle prestation : 595 940 € HT.

Compte tenu du fait que cette prestation est indissociable de celle conclue dans le marché initial, un marché complémentaire peut être conclu.

*Monsieur PYTHON précise que pour ce marché il y a besoin de faire un point plus précis sur ce qui reste à installer et à réparer.*

*Contrairement à ce qui est dit dans l'ordre du jour, il n'y aura pas d'acquisition de sondes supplémentaires par rapport à ce qui est prévu au marché.*

*Cependant, l'interface est indispensable pour le fonctionnement des sondes acquises. Elles permettent la gestion et la localisation du parc de conteneurs notamment du fait de l'étendue du territoire du SIDEFAGE. L'interface ne nous appartient pas d'où la proposition de prolongation du marché pour 3 ans. Cette extension de prestation est actuellement évaluée à environ 300 000 € en conservant toutes les sondes qui fonctionnent.*

*A l'issue des trois ans, si le SIDEFAGE souhaite un nouveau système, il faudra relancer un marché car rien ne nous appartient sur l'interface actuelle et les données ne sont pas conçues pour être exploitables par un autre système, complète Madame POCACHARD.*

*Monsieur PYTHON ajoute toutefois que lorsqu'il est dit que le système actuel n'est pas fiable, cela reste très relatif. Cela signifie que le niveau de fiabilité de 97% précisé dans le marché n'est pas atteint notamment en raison du manque de cohérence des données transmises par les sondes.*

*Monsieur CHAUMONTET demande comment est équipé le parc. Madame POCACHARD répond que 1600 sondes sont sur le terrain, soit un équipement de 50% du parc de conteneurs. Parmi, les sondes qui ne fonctionnent pas : une partie de ces sondes, environ une centaine, ne communiquent pas et un autre partie est en stock.*

*Madame POCACHARD souligne l'importance de disposer de l'interface puisqu'elle est accessible aux techniciens « déchets » des EPCI membres du SIDEFAGE. C'est cette partie qui est intéressante.*

*A l'interrogation de Monsieur SOULAT sur le prix de l'interface, Madame POCACHARD précise que le SIDEFAGE paie l'interface-même ainsi que les communications des sondes actives.*

*Monsieur PYTHON répond à Monsieur ROSNOBLET quant aux modalités de répartition des sondes sur le territoire : le travail est effectué par lot géographique. La dotation entre eux est inégale. Madame POCACHARD ajoute que les lots 5 et 6 sont complètement équipés ou à tout le moins, massivement équipés par rapport aux autres. Les lots 2 et 4 sont moins bien dotés.*

*Monsieur SOULAT se dit assez dubitatif sur la qualité du système car il a eu connaissance du problème en tant que Vice-Président délégué au tri. Il sent que le système n'est pas encore au point et il se demande quelle est sa réelle pertinence.*

*Monsieur PYTHON précise que c'est pourquoi le SIDEFAGE ne demande que le ré-engagement sur l'interface qui peut fonctionner sans les sondes par entrée manuelle des données donc il propose que le marché soit limité uniquement à ce qui nous sert et soit re-chiffré par rapport à ce qui est proposé à l'ordre du jour.*

## **VIII. – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - ETUDE TERRITORIALE**

*Délibération n°17C33 – Présentation par Monsieur DE BARROS*

La Loi de Transition Energétique fixe des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage. Si ces objectifs ne sont pas imposés aux collectivités par la Loi même, ils conditionneront toutefois la politique « déchets » nationale et notamment l'attribution des aides. De plus, les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets, dont celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes, reprendront ces objectifs qui s'imposeront alors aux collectivités.

C'est dans ce cadre que la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique a été introduite avec comme échéance l'année 2022. Pour mémoire, cela consiste à simplifier le geste de tri du citoyen en

lui permettant de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac ou le conteneur de tri (pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes, etc.) cf. compte rendu du Comité syndical du 18 mai 2017.

Savoie Déchets a sollicité l'ensemble des collectivités de Haute-Savoie pour mener une étude territoriale, pré-réquis obligatoire pour pouvoir bénéficier des soutiens de l'ADEM et d'Eco-Emballages. Cette étude vise à repenser l'échelle territoriale du tri et à déterminer les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 60 000 € HT. L'étude est éligible à une aide de l'ADEME à hauteur de 50 voire 70% de ce coût. Le coût résiduel fera l'objet d'une répartition entre les collectivités associées à l'étude, en fonction de leur population INSEE. Partant d'une hypothèse basse d'une aide de 50% de l'ADEME et donc d'un coût résiduel de 30 000 €, la contribution du SIDEFAGE s'élèverait à 7 630 €.

Ces conditions sont précisées dans la convention ci-jointe « fixant les modalités de participation financière à l'étude de programmation de la fonction de tri des collectes sélectives des ménages et assimilés ».

Participer à cette étude n'engage par le SIDEFAGE sur la partie opérationnelle de la mutualisation des centres de tri mais permettra justement au syndicat de pouvoir établir sa stratégie de fonctionnement par rapport au maillage de son territoire en termes d'équipement de tri et services associés.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à l'étude territoriale dans les conditions précitées et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe correspondante.

*Monsieur DE BARROS précise qu'il vaut mieux participer à l'étude même si on ne souhaite pas y aller pour l'heure et dans le cas où le passage à l'extension des consignes de tri deviendrait incontournable, l'étude territorial sera un préalable indispensable qui devra être complété.*

*Monsieur PYTHON précise que la politique du SIDEFAGE est d'y aller le plus tard possible mais qu'il faut y aller en connaissance de cause. On sait, aujourd'hui, qu'une grande partie des plastiques jetés dans le cadre de l'extension des consignes ne sont pas recyclables. Il s'agit surtout de faire confiance au temps quant au développement des technologies de recyclage.*

*La crainte de l'issue de cette étude est que l'on conclue au remaillage des centres de tri et que l'on tende vers la disparition des petites unités.*

*Monsieur DE BARROS pose clairement l'enjeu : demain laissera le choix entre deux monopoles, l'un public et l'autre privé. Sauf, ajoute Monsieur PYTHON, si l'étude fait ressortir que le SIDEFAGE a la taille requise pour créer son centre de tri. Ce ne sera pas sans impact majeur sur le secteur privé qui du coup, se trouverait privé d'une ressource.*

*Madame POCACHARD, à la demande de plusieurs membres du Comité, précise que 34 collectivités participent à la même étude que le SIDEFAGE et que ce dernier fait partie de toutes les commissions de travail.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité décide de participer à l'étude territoriale relative à l'extension des consignes de tri dans les conditions précitées et autorise le Président la convention telle que jointe à l'ordre du jour.**

**IX. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LE QUAI TRANSFERT DE LA COLLECTE SELECTIVE DE VETRAZ MONTHOUX – AVENANT**

*Délibération n°17C34 –Présentation par Monsieur PYTHON*

*Rappel du contexte tel que relaté dans l'ordre du jour du Comité syndical du 18 mai dernier :*

*En 2014, le SIDEFAGE a construit un quai de transfert des déchets issus de la collecte sélective sur la Commune de VETRAZ MONTHOUX pour desservir une partie du secteur d'ANNEMASSE AGGLO. Ce quai a été mis en service le 1<sup>er</sup> juin 2015.*

*Pour mémoire, il jouxte la déchèterie. Aussi, dans un objectif de bonne organisation et de mutualisation des services, il a été convenu avec ANNEMASSE AGGLO que cette dernière assure la gestion du site avec son personnel en poste à la déchèterie, pour le compte du SIDEFAGE.*

*Une convention de mise à disposition du service a donc été signée en concertation entre la collectivité et le syndicat par habilitation du Comité syndical ayant délibéré le 9 juillet 2015. Elle définit les modalités d'intervention du personnel d'ANNEMASSE AGGLO ainsi que la compensation financière du SIDEFAGE au profit d'ANNEMASSE AGGLO d'un montant de 7 000 € par an. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.*

*Au cours du premier trimestre 2017, ANNEMASSE AGGLO a émis un titre de recettes pour appeler la participation du SIDEFAGE. Or, il s'avère que sur le terrain, le service rendu est bien inférieur à la prévision, notamment en raison de l'utilisation très partielle du quai par le prestataire de collecte des Points d'Apport Volontaire.*

*Aussi, le SIDEFAGE a proposé de modifier les termes de la convention afin de la mettre en rapport avec la réalité de terrain et réajuster en fonction, sa participation financière. Une réunion en ce sens a lieu le 16 mai dernier entre les services du SIDEFAGE et ceux d'ANNEMASSE AGGLO. Il en a découlé une proposition d'avenant à la convention initiale réajustant les missions d'ANNEMASSE AGGLO et la participation du SIDEFAGE qui serait réduite au montant de 1 600 € HT.*

*Monsieur PYTHON ajoute que la convention est amendable en fonction du travail qui sera effectivement fait sur le site.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les nouvelles conditions de mise à disposition de service du quai de Vétraz- Monthoux telles qu'exposées dans la convention jointe à l'ordre du jour et à signer cette dernière.**

**X. – MARCHE 15SD010 « CAMPAGNES DE CARACTERISATIONS DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES – AVENANT N°1**

Le SIDEFAGE effectue régulièrement des caractérisations des ordures ménagères résiduelles afin d'évaluer les performances de tri de chacun de ses adhérents. Cette prestation est assurée dans le cadre d'un marché public par le Bureau d'Etudes Verdicité. Conclu en 2015, ce marché arrivera à son terme le 2 septembre 2018.

Dans le cadre de l’adhésion prochaine de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, il convient de compléter le marché de caractérisation en intégrant les caractérisations pour ce territoire. Deux sont à réaliser d’ici la fin du marché.

Le coût de ce complément de prestation est évalué à 9 065 € HT ce qui représente une augmentation de 2,44% du marché initial attribué pour un montant de 371 820,82 € HT.

Aussi, s’agissant d’un avenant inférieur à 5% à un marché formalisé, le Comité syndical est informé que, dans le cadre des délégations de pouvoir qu’il lui a consenti, le Président signera cet avenant n°1 au marché n°15SD010 de campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles.

**FINANCES**

**XI. – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION**

*Délibération n°17C35 –Présenté par Monsieur BUGNON*

Compte tenu de la décision du Comité syndical au point précédent du présent ordre du jour et dans la prévision d’aménagements futurs sur le site de transfert des déchets de la Communauté de communes du Canton de Rumilly, il est proposé de procéder à la décision modificative n°1 du budget annexe Transfert/Incinération :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d’équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-812 : Autres constructions	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Comité syndical, à l’unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°01 du Budget Transfert/Incinération présentée pour l’exercice 2017.**

**XII. – AMELIORATION DU RECOUVREMENT DES RECETTES – PARTENARIAT AVEC LE TRESOR PUBLIC**

*Délibération n°17C36 –Présenté par Monsieur BUGNON*

Afin d’améliorer le recouvrement des recettes émises (dites « produits locaux ») par les collectivités, le Trésor Public propose à celles qui le souhaitent un partenariat permettant de fixer les engagements de l’ordonnateur et du comptable pour optimiser le recouvrement ainsi que des seuils d’action.



Le Trésor Public de Bellegarde sur Valserine sollicite le partenariat du SIDEFAGE selon les conditions fixées dans le projet de convention joint en annexe. Il est notamment proposé d'admettre en non-valeur des créances inférieures à 15 €.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le partenariat avec le trésor public dans les conditions fixées par le projet de convention joint et autorise le Président à signer ladite convention.**

### XIII. – QUESTIONS DIVERSES

- Agenda des réunions du 2<sup>ème</sup> semestre (ci-joint)
- Village du Recyclage et de la Valorisation le 16 septembre 2017 : 9h-12h/14h-17h
- Le SIDEFAGE présent sur le Tour de France et sur le Tour de l'AIN.
  
- *Point de François PYTHON sur la situation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bellegarde sur Valserine :*

*L'UVE a connu un arrêt exceptionnel d'un mois. Tout ce qui devait être fait, l'a été mais au redémarrage, l'UVE s'est retrouvée dans une situation inédite avec un cumul d'aléas défavorables jamais rencontrés.*

*Les barreaux du four, notamment, ne tenaient pas. Sur ce point, SET Faucigny en Genevois a remarqué une perte de compétence des entreprises intervenantes et le dépannage sur site a été difficile à obtenir.*

*L'équipe de SET a très bien travaillé pour faire face. Aujourd'hui l'UVE a redémarré à 2 lignes avec le turbo alternateur en place.*

*5000 tonnes de déchets ont été déroutés. Cela prendra trois semaines pour vider la halle de déchargement. Dans sa problématique, le SIDEFAGE a également dû composer avec les différentes avaries que ses sites de déroutage ont subis eux-aussi. Pour finir, le SIDEFAGE a dû dérouter ses tonnages à Maillet dans l'Allier. Il n'a pas été possible d'aller plus près à cause des contraintes de l'arrêté d'autorisation de la Roche la Molière dans la Loire. Il a été impossible d'obtenir une dérogation.*

*En tout, le SIDEFAGE a dérouté sur 8 sites différents : 5 usines et 3 installations de stockage. Les déroutages sont arrêtés à ce jour.*

*C'est dans ce contexte qu'a eu lieu la réunion de la Commission de Suivre de Site (CSS).*

*Cette expérience va permettre d'amener dans le débat la problématique de la baisse des capacités d'accueil et de ses conséquences lorsque les unités industrielles souffrent et ont des pannes.*

*Monsieur DE BARROS précise que du coup, cela pose des questions pour préparer les travaux de modification du système d'épuration des fumées. Cela va demander un important travail d'anticipation en amont.*

- *Madame LAVERRIERE s'interroge sur le défaut de l'entreprise GUERIN :*  
*Monsieur PYTHON précise que le SIDEFAGE travaille avec l'entreprise pour que la situation revienne à la normale. EXCOFFIER va compléter les équipes de GUERIN en tant que sous-traitant.*  
*Monsieur SOULAT et Madame CUNY précisent qu'Annemasse Agglo a eu des soucis avec EXCOFFIER.*

*Monsieur PYTHON rappelle que c'est le jeu des marchés publics et du coût de reprise en baisse des matériaux. Aujourd'hui, la prestation coûte chère et prive les entreprises de ressources. Autre difficulté, avec le travail frontalier, les entreprises ont du mal à recruter des chauffeurs et ont des camions qui restent à quai. S'ajoutent à cela, les difficultés de circulation sur notre territoire : les temps de trajet sont allongés et les charges de personnel s'en alourdissent d'autant. Il faut faire avec 1,5 chauffeur ce qui, avant, se faisait avec 1 seul.*

**La séance est levée à 20 heures 20**

**Fait à Bellegarde-sur-Valsérine, le 06 juillet 2017**

**Le Président,  
François PYTHON**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Python'.